

REGLEMENT DU GRAND JEU AVERY

« La Mi-Temps Avery »

Article 1 - Société Organisatrice

La société AVERY France, au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé 1 chemin Jean-Marie Vianney 69130 ECULLY immatriculée au registre des sociétés sous le numéro : 562 017 830, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu dénommé « La Mi-Temps Avery » (ci-après « le jeu »), à compter du 2 mai 2018 et jusqu'au 15 juillet 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 - Personnes concernées

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit obligatoirement remplir les champs obligatoires du formulaire de participation.

Toute information inexacte, incomplète ou erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure aux dates de démarrage du jeu et résidant en France, y compris la Corse et les DOM-TOM.

L'accès au Jeu est interdit aux salariés et membres de la Société Organisatrice, ainsi qu'à toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu et aux membres de leur famille.

Article 3 - Dates

Le jeu « La Mi-Temps Avery » débutera le mercredi 2 mai 2018 dès sa mise en ligne et se clôturera le 15 juillet 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Jeu « La Mi-Temps Avery » est sans obligation d'achat.

Le participant (internaute) peut accéder au jeu pendant les dates d'ouverture du jeu mentionnées ci-dessus :

- Directement via l'url : <https://la-mi-temps.fr>
- Sur le site Internet Avery : www.avery.fr/la-mi-temps

« La Mi-Temps Avery » est un jeu doté d'un tirage au sort final. Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

De plus, tous les participants recevront dans leur mail de confirmation d'inscription, un bon de réduction de 1€ à valoir selon les conditions détaillées à l'article 7.

Article 5 - Modalités du jeu

Le participant sur la page du jeu du site « <https://la-mi-temps.fr> », doit remplir le formulaire avec sa civilité, ses nom, prénom, adresse email, code postal et ville, et accepter ou non de recevoir la newsletter Avery en cochant la case d'option, puis cliquer sur le bouton « Jouer ».

Dès son inscription, le joueur obtient 1 chance au tirage au sort final pour remporter l'un des lots mis en jeu.

Il est ensuite redirigé vers la page de jeu, où 8 visuels lui sont présentés face cachée. Le participant doit retourner ces visuels en cliquant dessus afin de les associer par paires dans le temps qui lui est imparti. Chaque paire constituée lui apporte 1 chance au tirage au sort.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'1 participation par jour, pendant toute la période du Jeu. Cette limite peut être portée à 3 participations par jour, dans le cas où le joueur choisit de partager le jeu sur son compte Facebook, ou par e-mail à la fin de sa première partie, dans la limite d'un partage par module par jour.

Seul le meilleur score d'un participant est retenu lorsqu'il effectue une nouvelle partie, il lui est donc possible de s'améliorer jusqu'à atteindre la limite de 5 chances au tirage au sort.

Article 6 - Dotations au tirage au sort

Parmi tous les participants ayant rempli correctement le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour les lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 (un) **Bon d'achat Selectour Bleu Voyages** d'une valeur commerciale unitaire de 2 000€ TTC, valable 18 mois à partir de la date de gain et renouvelable 6 mois. Le gagnant sera contacté par les équipes de la Société Organisatrice pour plus de détails. Non cessible et non remboursable.
- Du 2^{ème} au 3^{ème} prix : **1 (un) Appareil photo** d'une valeur commerciale unitaire de 300€ TTC. Non cessible et non remboursable.
- Du 4^{ème} au 23^{ème} prix : **1 (un) Pack de 4 produits Avery Family** d'une valeur commerciale unitaire d'environ 12.50€ TTC. Non cessible et non remboursable.

Le Tirage au sort aura lieu entre le 16 et le 20 juillet 2018. Un email sera automatiquement envoyé aux gagnants.

Article 7 - Dotations secondaires

Chaque participant ayant rempli correctement le formulaire et ayant joué au moins une fois, recevra dans le mail de confirmation qui lui est envoyé le lendemain de sa 1^{ère} partie 1 bon de réduction d'une valeur de 1€ valable 30 jours à partir de sa génération pour l'achat de l'un des produits Avery suivants :

- C9405-8 : 8 transferts t-shirts pour textile blanc ou clair
- C9406-5 : 4 transferts t-shirts pour coton noir ou foncé
- 2741-40 : 40 feuilles de papier photo brillant 180g/m2 A4
- C9434-15 : 25 feuilles de papier photo brillant 200g/m2 A4
- 2797-35 : 35 feuilles de papier photo brillant 230g/m2 A4
- 2739-25 : 25 feuilles de papier photo brillant 270g/m2 A4

Ce bon de réduction lui sera également renvoyé dans le mail de relance qui lui sera envoyé 1 semaine après sa 1^{ère} partie.

Article 8 - Responsabilités

Article 8.1 - Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

Article 8.2 - Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8.3 - Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu durant les périodes concernées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux

données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8.4 - Partage Facebook

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

Article 8.5 - Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 9 - Information aux gagnants

Chaque gagnant du tirage au sort final sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire du jeu.

Seul cet email fait foi et atteste de son gain. Un participant ne peut pas remporter deux lots au tirage au sort final.

Tout gagnant ne donnant pas son accord par retour par mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain, aura perdu tout droit à son lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Les gagnants des dotations seront informés personnellement de leur gain par courrier électronique, aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation présent dans le jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de leur gain.

Seuls les gagnants du tirage au sort ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu dans un délai de sept (7) jours partir de la date les prévenant de leur gain en renseignant leurs coordonnées dans l'email, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans l'article 6.

Tous les champs obligatoires de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les 7 jours. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

La Société Organisatrice enverra les dotations dans un délai de 12 semaines à compter de la clôture du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription ou dans celles transmises dans le mail de réponse à la notification de gain.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

Article 10 - Autorisation

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Article 12 - Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « La Mi-Temps Avery » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par AVERY France en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : **AVERY France, Informatique et Libertés, 1 chemin Jean-Marie Vianney 69130 ECULLY.**

Article 13 - Demande de remboursement frais de participation

Le présent jeu est sans obligation d'achat.

AVERY remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et correspondant au temps de connexion sur le site dédié internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

**AVERY FRANCE,
Grand jeu « La Mi-Temps Avery »
1 chemin Jean-Marie Vianney
69130 ECULLY**

La demande doit être adressée avant le 15 juillet 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- Du nom et prénom ainsi que de l'intitulé du jeu « La Mi-Temps Avery »
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- De la (des) date(s), heure(s) et minute(s) de connexion effective pour participer au jeu (heure(s) d'entrée et de sortie).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites.

Ainsi, un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier ou supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 15 juillet 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,446 centimes d'euro par participation effective au jeu (dans la limite de 1 (une) participation par jour). Ce montant de 0,446 cts euro est déterminé sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 2 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer à un jeu sur la base du forfait de 0,223 cts d'euro/min).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 (deux) photocopies.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...).

Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Le matériel informatique ainsi que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

**AVERY France,
Grand jeu « La Mi-Temps Avery »
1 Chemin Jean-Marie Vianney
69130 ECULLY**

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur pour une base de 20g, par AVERY France, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.